

| | | |
|---|--|---------------------|
| Commune de GIROLLES | COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL | Canton de Courtenay |
|  | <u>SÉANCE DU 26 MAI 2020</u> | PAGE 1/6 |

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GIROLLES, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Francis TIGNERES.

Etaient présents : Mr Romain COMBE, Mr Henri CORJON, Mme Christine CREUZET, Mr Frédéric DECULTOT, Mr Pascal DROUIN, Mme Béatrice DUFAUT, Mr Florian FARNAULT, Mme Marie-Christine GILLET, Mme Céline GRISARD, Mme Patricia HOUY, Mr Pascal JACQUIN, Mme Christine NICOLAS, Mr Dominique SAUVAGEON, Mr Francis TIGNERES et Mme Rosenda TUYSUZIAN.

Mr Romain COMBE a été désigné Secrétaire de séance.

Convocation : 19 mai 2020 Affichage : 5 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2020 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité par les membres présents à la séance.

SOMMAIRE

1. Election du Maire ;
2. Création des postes d'Adjoints ;
3. Election du premier Adjoint au Maire ;
4. Election du deuxième Adjoint au Maire ;
5. Election du troisième Adjoint au Maire ;
6. Délégations d'attribution du conseil au Maire ;
7. Election des délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs ;
8. Divers.

| | | |
|---|--|---------------------|
| Commune de GIROLLES | COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL | Canton de Courtenay |
|  | <u>SÉANCE DU 26 MAI 2020</u> | PAGE 2/6 |

Décision n°2020-02-01 : ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Mr Pascal DROUIN a obtenu 14 voix (Quatorze voix).

Mr Pascal DROUIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Décision n°2020-02-02 : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjointes au Maire maximum ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** la création de trois postes d'adjoints.

Décision n°2020-02-03 : ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

| | | |
|---|---|----------------------------|
| Commune de GIROLLES | COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL | Canton de Courtenay |
|  | <u>SÉANCE DU 26 MAI 2020</u> | PAGE 3/6 |

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Christine CREUZET 14 voix (Quatorze voix),

Mme Christine CREUZET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} Adjointe au Maire.

Décision n°2020-02-04 : ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mr Pascal JACQUIN 14 voix (Quatorze voix),

Mr Pascal JACQUIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire.

Décision n°2020-02-05 : ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

| | | |
|---|--|---------------------|
| Commune de GIROLLES | COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL | Canton de Courtenay |
|  | <u>SÉANCE DU 26 MAI 2020</u> | PAGE 4/6 |

A obtenu :

- Mr Dominique SAUVAGEON 14 voix (Quatorze voix),

Mr Dominique SAUVAGEON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire.

Décision n°2020-02-06 : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

En application de l'article L 2122-22 et de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, que le Conseil Municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **CHARGE** le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer une partie des compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

| | | |
|---|--|---------------------|
| Commune de GIROLLES | COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL | Canton de Courtenay |
|  | <u>SÉANCE DU 26 MAI 2020</u> | PAGE 5/6 |

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal qui l'autorise à ester en justice, au nom de la Commune de Girolles, avec tous pouvoirs, à engager toutes instances, à défendre à toutes instances devant toutes les juridictions, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune, à former tout recours (opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister de toutes instances devant toutes les juridictions), à représenter la Commune devant toutes instances, notamment de conciliation judiciaire (Tribunal d'Instance, Conseil des Prud'hommes, etc.) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ou investissements prévus par le budget ;

- ✓ **PRÉCISE** que Monsieur le Maire rendra compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;
- ✓ **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- ✓ **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable.

Décision n°2020-02-07 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants :

Syndicat de la Vallée du Loing (SIVLO)

Délégué titulaire : Frédéric DECULTOT

Syndicat des Eaux de Puy-la-Laude

Délégués titulaires : Pascal DROUIN et Frédéric DECULTOT

Délégués suppléants : Florian FARNAULT et Henri CORJON

SITS du Ferrièreois

Délégué titulaire : Francis TIGNERES

Délégué suppléant : Dominique SAUVAGEON

| | | |
|---|--|---------------------|
| Commune de GIROLLES | COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL | Canton de Courtenay |
|  | <u>SÉANCE DU 26 MAI 2020</u> | PAGE 6/6 |

Association des Aides à Domicile de Ferrières

Délégué titulaire : Christine CREUZET

Délégué suppléant : Céline GRISARD

Communauté de Communes des Quatre Vallées – Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Délégué titulaire : Pascal DROUIN

Délégué suppléant : Christine CREUZET

Correspondant de Défense et de Sécurité Civile

Francis TIGNERES

Correspondant Sécurité Routière

Dominique SAUVAGEON

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département du Loiret a décidé d’acheter une partie de la production des acteurs de la filière horticole et pépinière locale, reconnue au niveau national pour la qualité et l’excellence de ses produits et fortement touchée par la crise du COVID-19 et qu’il permet à la commune de Girolles de s’approvisionner gratuitement à hauteur de 2 193 € TTC auprès de différents producteurs.
- ✓ Le Conseil Municipal prend acte de la prochaine date de réunion du conseil municipal consacrée au budget et fixée au 22 juin 2020.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Le Secrétaire de séance
Romain COMBE**

**Le Maire
Pascal DROUIN**